

## **L'offensive contre les retraites par répartition en Europe**

*Politique revue européenne de débats*, octobre 2002

Antoine Math  
chercheur à l'IRES

Limiter les dépenses futures de retraites servies en répartition et favoriser le développement de retraites pré financées ou d'autres formes d'épargne longue. Tel est le leitmotiv asséné régulièrement par des organisations internationales comme la Banque mondiale, l'OCDE ou la Commission européenne. Pour justifier une telle orientation, elles usent et abusent d'arguments démographiques ou économiques très contestables<sup>1</sup>. Surtout, elles passent sous silence les futurs effets des réformes régressives déjà prises depuis le début des années 1990. Pour comprendre l'offensive qui est à l'œuvre contre les retraites par répartition, il est important de rappeler la dynamique de long terme des systèmes de retraite et les effets à venir des réformes déjà prises.

### **Capitalisation contre répartition : une longue histoire de vases communicants**

Les analyses comparatives qui s'attachent à expliquer les évolutions historiques des différents systèmes nationaux de retraite montrent que le développement des retraites par capitalisation ne peut se faire qu'au détriment des retraites par répartition, avec des conséquences en matière de couverture, d'inégalités de revenus et de sécurité des ressources garanties aux personnes âgées<sup>2</sup>. Offensive contre la répartition et promotion de la capitalisation sont partout les deux faces d'une même pièce. Au delà de l'extrême diversité des systèmes et des cheminements nationaux, deux grandes formes institutionnelles peuvent être très grossièrement distinguées parmi les pays développés selon que les régimes par répartition sont construits plutôt sur le maintien du niveau de vie ou plutôt sur le versement d'une prestation forfaitaire. Dans la pratique, tous les pays comportent à des degrés divers ces deux formes de protection vieillesse.

La première forme institutionnelle est celle de l'assurance sociale fondée sur le maintien du niveau de vie ou du salaire selon une approche dite Bismarckienne. Les pays à l'image de la France et de l'Allemagne qui ont mis en place des systèmes par répartition garantissant un taux de remplacement relativement élevé ont rendu impossible l'introduction ultérieure d'une dose plus importante de capitalisation. Faute de place pour de tels dispositifs, faute d'une quelconque besoin puisque un tel système en répartition est suffisant pour remplir la fonction de maintien du revenu d'activité. Les retraites complémentaires par capitalisation y tiennent en conséquence une place marginale<sup>3</sup>.

La deuxième forme institutionnelle correspond aux systèmes dont la retraite de base par répartition est une prestation d'un montant forfaitaire généralement financée par l'impôt et accordée à tous les résidents, indépendamment des revenus d'activité passés<sup>4</sup>. Elle correspond historiquement aux régimes des pays nordiques, de l'Irlande, du Royaume-Uni et des Pays-Bas. Le niveau de la prestation varie

---

<sup>1</sup> Parmi les autres justifications avancées figurent la nécessité de faire face aux dépenses futures, mais également celle de « resserrer le lien entre prestations et cotisations », de rendre les systèmes plus « contributifs » ou de se rapprocher de la « neutralité actuarielle ». Pour une analyse critique de ces arguments, voir Fondation Copernic (2002), *Les retraites au péril du libéralisme*, 3<sup>ème</sup> édition, Syllepse.

<sup>2</sup> Myles J. & P Pierson (2001), *The Comparative Political Economy of Pension Reform*, in P. Pierson (ed), *The New Politics of the Welfare State*, Oxford, Oxford University Press

<sup>3</sup> La Belgique est très proche de ce schéma. Le régime public par répartition y est dominant mais le taux de remplacement du régime public n'est cependant pas très élevé (particulièrement en raison d'un plafond relativement bas) et les fonds de pensions professionnels et les contrats individuels y représentent 15% des pensions. De Callatay E. et B. Turtelboom (1997), « Pension Reform in Belgium », *Cahiers Economiques de Bruxelles* n°156. Chagny O., Dupont G., Sterdyniak H. & Veroni P. (2001), "Les réformes des systèmes de retraite en Europe", *Revue de l'OFCE* n°78, juillet 2001, Observatoire Français des Conjonctures Economiques & Presses de Sciences Po.

<sup>4</sup> mais dont le montant peut varier au prorata des années de cotisations comme la *Basic pension* au Royaume-Uni.

selon les pays : elle est élevée au Danemark et aux Pays-Bas, elle est très faible au Royaume-Uni où, de fait, son rôle est de garantir une protection vraiment résiduelle. Une retraite forfaitaire par répartition ne peut pas garantir un maintien suffisant du revenu d'activité, surtout pour les personnes à revenus moyens et élevés. Ce système a donc davantage créé les conditions pour un appel d'air, d'autant plus que le montant forfaitaire était faible, et induit une demande pour des compléments, souvent en capitalisation, destinés à mieux maintenir le revenu d'activité. Des pays ont ainsi développé des dispositifs complémentaires par capitalisation prenant une place et des formes extrêmement diverses selon les configurations nationales. Ils peuvent être obligatoires (Danemark) ou presque (plus de 90 % de la population active est couverte aux Pays-Bas), ou bien ne couvrir qu'une proportion réduite des actifs et de façon très inégalitaire (Royaume-Uni). D'autres pays comme la Suède et la Norvège disposant de retraites forfaitaires de base n'ont pas opté pour des compléments en capitalisation mais, à partir du début des années 1960, pour un second dispositif en répartition dépendant des revenus d'activité.

L'analyse dynamique de long terme met clairement en évidence les effets d'éviction entre les composantes en capitalisation et en répartition et permet en retour de comprendre le sens des contre-réformes libérales à l'œuvre en Europe. La limitation des systèmes par répartition, en raison des réformes passées, qui conduit à diminuer les taux de remplacement<sup>5</sup> attendus et à miner la confiance dans la répartition, tend dans tous les pays à renforcer la demande pour des dispositifs fondés sur l'épargne (fonds de pension et dispositifs d'épargne bénéficiant d'avantages fiscaux) et ouvre donc la voie, au moins pour ceux qui en ont les moyens et plutôt davantage pour ceux qui en ont beaucoup, au développement de formules de capitalisation plus ou moins individualisées et obligatoires. Cette relation est rarement explicitée dans le débat public.

La référence aux comparaisons européennes dans les débats sert souvent à faire passer le message selon lequel la France ferait exception et serait en retard, handicapée par son immobilisme. Différents rapports sont venus nuancer fortement ce discours, voire l'infirmier, comme le dernier du Conseil d'orientation des retraites (COR) en montrant que les salariés du secteur privé verront le niveau relatif de leur retraite - leur taux de remplacement - fortement diminuer dans les prochaines années (voir encadré). Les éléments de comparaison montrent que les réformes intervenues en France dans les années 1990 sont parmi les plus fortes.

### **Des réformes graduelles rendues peu visibles**

Certes, les réformes n'ont pas eu d'impact majeur et immédiatement visible, ni sur le niveau total des dépenses, ni sur le montant des retraites. Cela ne veut pas pour autant dire que les effets resteront anodins à terme. En fait, ces réformes sont mises en œuvre très graduellement et prévoient de longues périodes transitoires. A cet égard, les réformes des retraites se distinguent fortement des réformes touchant d'autres secteurs de la protection sociale comme la protection du chômage, les prestations familiales ou l'assurance maladie, dont les effets sont en général immédiats. Par exemple en France, le passage des 10 aux 25 meilleures années pour le calcul des retraites du régime général a été entamé en 1994 mais de façon très progressive : les retraités qui se verront appliqués les 25 meilleures années seront ceux partant en retraite à partir de 2008, et la règle ne sera appliquée à l'ensemble des retraites versées qu'après 2030. En Belgique, l'allongement à 65 ans de l'âge légal pour les femmes décidé en 1997 se met en place lentement et ne sera achevé qu'en 2009. La plupart des réformes entreprises en Europe depuis le début des années 1990 se mettent également en place très lentement. En raison de l'attachement des populations pour leur retraite publique, de telles périodes de transition sont nécessaires pour faire accepter un changement des règles du jeu. Ces dernières ne pourraient être profondément bouleversées en cours de jeu pour ceux déjà retraités ou bien engagés dans la vie active. C'est une condition pour parvenir à faire accepter des réformes restrictives et en particulier pour

---

<sup>5</sup> Le taux de remplacement est le rapport entre la retraite perçue et le salaire d'activité.

convaincre les organisations syndicales<sup>6</sup>. Toutes ces réformes visant à limiter les futurs transferts, quelles que soient les modalités très diverses de mise en oeuvre, se mettent donc en place graduellement.

La période actuelle de transition est propice, tant que les réformes passées n'ont pas encore produit leurs effets les plus douloureux, pour imposer de nouvelles réformes restrictives des retraites par répartition. Cette stratégie visant à mettre à profit la « fenêtre d'opportunité » est préconisée par les lobbies patronaux<sup>7</sup> et a été reprise à son compte par le Comité de politique économique de l'Union européenne<sup>8</sup>.

### **La gamme des moyens pour limiter progressivement la répartition**

Pour les pays comme l'Italie ou la Suède ayant effectué des réformes de l'ensemble de l'architecture des retraites, les nouvelles retraites à cotisations définies servies en répartition, seront calculées selon des principes actuariels (systèmes de comptes notionnels). Leur montant dépendra de l'évolution de l'espérance de vie et elles seront complétées par des compléments en capitalisation. Ces nouveaux systèmes ne concernent pas les générations anciennes et seulement partiellement et de façon graduelle les générations intermédiaires. Elles ne prendront pleinement effet que pour les plus jeunes. La nouvelle réforme suédoise s'appliquera très progressivement et seules les retraites versées aux générations nées à partir de 1954 seront calculées intégralement avec les nouvelles règles. Il faudra donc attendre vers 2020 pour que ces générations arrivent à la retraite, et encore une bonne vingtaine d'années supplémentaires, aux environs de 2040 pour que l'ensemble des retraites soit versé selon les nouvelles modalités. Il en va de même en Italie où, après la réforme Dini de 1995, les assurés ayant cotisé plus de 18 ans en 1995 verront leurs retraites entièrement calculées selon l'ancienne législation, et où, pour les autres, les nouvelles règles ne s'appliqueront que pour les droits acquis à partir de 1995. Une montée en charge très lente puisque, selon les estimations officielles, les retraites calculées intégralement avec le nouveau régime représenteront au milieu du siècle prochain seulement la moitié environ des retraites versées.

Les décisions qui portent sur un des éléments d'attribution ou de calcul du montant des retraites, dans le sens d'une restriction, épargnent généralement les personnes déjà retraitées et se mettent en oeuvre également très progressivement pour les autres :

- L'augmentation de l'âge minimal de la retraite notamment en vue d'une égalisation entre les hommes et les femmes (Allemagne, Grèce, Portugal, Royaume-Uni, Belgique, Autriche, Italie). Par exemple, l'allongement de 60 à 65 ans en Autriche débutera en 2019 et s'achèvera en 2033.
- L'allongement du nombre d'années servant de base au calcul de la retraite : des 4 dernières aux 10 dernières en Finlande, des 5 meilleures dans les 10 dernières aux 10 meilleures dans les 15 dernières au Portugal, des 10 dernières aux 15 puis aux 18 meilleures en Autriche, des 5 aux 8 puis aux 15 meilleures années en Espagne, des 10 aux 25 meilleures années en France.
- L'allongement du nombre d'années de travail ou de cotisations nécessaires pour obtenir une retraite ou une retraite calculée à taux plein (Espagne, France, Luxembourg et en Belgique pour les femmes)

Le changement de règles d'indexation est une méthode qui a des effets de limitation des dépenses rapides, même s'ils restent relativement faibles et peu visibles au début. Ces effets se cumulent avec le temps et sont massifs à terme. L'indexation des retraites déjà liquidées doit être distinguée de

---

<sup>6</sup> BIT (1999), *Réforme des retraites et concertation sociale*, (sous la direction d'Emmanuel Reynaud), Bureau International du Travail, Genève.

<sup>7</sup> Par exemple, la Table ronde européenne des industriels (European Roundtable - ERT) "Reforms so far launched fell far short of what is needed – the window of opportunity will soon be closing" (press release, 19 March 2001). [http://www.ert.be/pe/ene\\_frame.htm](http://www.ert.be/pe/ene_frame.htm)

<sup>8</sup> Economic Policy Committee, « Reform challenges facing public pension systems : the impact of certain parametric reforms on pension expenditure », 5 July 2002, EPC/ECFIN/237/02 final.

l'indexation ou valorisation des salaires passés servant de référence au calcul de la première pension de retraite (pour les retraites par répartition dont le montant dépend des revenus d'activités). Tous les pays n'ont pas modifié ces règles et se réfèrent encore à un indice de richesse : salaire moyen ou minimum, net ou brut, etc. La retraite de base aux Pays-Bas est ainsi toujours indexée sur le salaire minimum net. Le durcissement a consisté dans d'autres pays à passer d'un indice de richesse à un indicateur plus défavorable comme l'inflation. La France a montré la voie dès 1987 en indexant les retraites déjà liquidées sur les prix (sauf petits coups de pouce exceptionnels). Le Portugal a suivi en 1994 et l'Espagne en 1999. En Belgique également, sauf exceptions, les pensions ne sont revalorisées que sur les prix. La Finlande est passée en 1996 à un indice basé à 80% sur les prix et à 20 % sur les salaires. En Allemagne, on est passé en 1992 d'un indice sur les salaires bruts à un indice moins avantageux sur les salaires nets de tous prélèvements obligatoires, avec même une indexation sur les prix en 2000, avant de revenir à un indice sur les salaires nets des cotisations vieillesse. La Suède, qui avait déjà prévu de ne pas revaloriser les retraites si des déficits apparaissaient, a dans son nouveau système décidé que l'indexation serait toujours inférieure de 1,6 % à l'évolution du salaire moyen (elle pourrait donc même être inférieure aux prix les années de hausse des salaires inférieure à 1,6 %). En France, les salaires servant de base calcul de la retraite du régime général ("salaire de référence") sont également désormais valorisés sur les prix depuis la réforme Veil-Balladur. De tous les changements intervenus, c'est ce dernier qui aura l'impact le plus important (voir encadré). En Belgique, la revalorisation des droits acquis (chaque année donne droit à 1/45<sup>ème</sup> du taux de remplacement) qui se faisait en principe selon les salaires est souvent limitée aux prix voire inférieure. Le plafond des salaires, déjà relativement bas, y est également imparfaitement indexé.

Dans les pays où plusieurs régimes co-existent, la tendance depuis la seconde guerre mondiale avait plutôt été celle d'un rapprochement par le haut vers le régime de la catégorie socioprofessionnelle la plus nombreuse ou celle qui joue un rôle de référence sur le plan social et politique (cols bleus de l'industrie, ouvriers ou employés du secteur privé). Ce rapprochement a pu s'effectuer selon diverses modalités. Souvent par regroupement ou intégration des autres catégories socioprofessionnelles au régime dominant ou encore par l'alignement des règles en maintenant l'existence de régimes distincts (le cas des artisans et commerçants en France par exemple). Désormais, la tendance s'est inversée. Les régimes les plus favorables, et notamment ceux des agents publics, sont montrés du doigt. L'idée d'un alignement sur les régimes les moins favorables a fait son chemin. Ce type de réforme s'effectue très lentement et ne touche en général que les plus jeunes, comme ce fut le cas en Luxembourg où seuls les fonctionnaires engagés à partir de 1999 seront concernés par l'alignement sur le secteur privé. En Italie, la suppression du régime des chemins de fer, comme celle des fonctionnaires, des secteurs du téléphone ou de l'électricité, s'effectuera également par extinction très progressive.

Seules les réformes prévoyant une baisse explicite du taux de remplacement peuvent avoir des effets immédiats. Une telle méthode, trop visible, est susceptible de conduire à des déboires sur le plan politique, ce qui explique qu'elle est rarement utilisée directement sauf à mettre en place simultanément des mesures supposées compenser la baisse. Ce fut le cas dans la nouvelle réforme allemande. Le taux de remplacement affiché de la retraite 'standard' passera progressivement de 70 à 67% d'ici 2030 (et 64% en réalité) mais en échange d'un retour à une indexation plus favorable sur les salaires nets dès 2001 et de la promesse d'un complément de retraite par capitalisation<sup>9</sup>. L'introduction ou l'augmentation de prélèvements pesant sur les retraites revient aussi à diminuer le taux de remplacement, comme l'instauration de cotisations vieillesse en Finlande, de cotisations maladie en France ou de cotisations sur les retraites les plus élevées en Italie.

Ce tour d'horizon de la panoplie des méthodes utilisées en Europe depuis une dizaine d'années pour limiter les retraites par répartition montre que la France se caractérise pour avoir joué simultanément de quasiment tous les paramètres possibles : indexation des retraites sur l'inflation et non plus sur les salaires, valorisation sur l'inflation des salaires servant au calcul des retraites, allongement des années

---

<sup>9</sup> Veil M. (2001), « Allemagne, La réforme des retraites de 2001 : réduction de la répartition, un pas vers la capitalisation », *Chronique Internationale de l'IRES* n°69, mars 2001.

prises en compte pour ce même calcul, allongement de la durée de cotisation pour une retraite à taux plein, nouveaux prélèvements pesant sur les retraites.

### **La détérioration programmée du niveau futur des retraites**

Quels vont être les effets des réformes entreprises dans les années 1990 en Europe sur le niveau des retraites, sur les taux de remplacement ? Si le sens des réformes ne fait guère de doute, leur ampleur, et a fortiori l'ampleur des réformes françaises en comparaison de celles des voisins européens, reste mal connue. Pour éclairer ce point, il est possible de se référer à un rapport d'octobre 2001 du Comité de politique européenne de l'Union européenne qui fournit des projections des dépenses publiques de retraite jusqu'en 2050 et des facteurs d'explication de ces évolutions, parmi lesquels se trouve justement le niveau moyen des retraites<sup>10</sup>. Ce comité, chargé de conseiller le conseil des ministres ECOFIN, comprend des représentants des ministres de l'économie et des banques centrales des Etats membres, des représentants de la Banque centrale européenne et des représentants de la direction « affaires économiques et financières » de la Commission. Ce rapport a également bénéficié de contributions de l'OCDE. Ces projections, si elles méritent discussion<sup>11</sup>, ne peuvent être suspectées de vouloir minimiser l'augmentation future des dépenses de retraites ou d'exagérer l'importance des réformes passées quant à leurs effets de limitation sur les dépenses futures.

La part du PIB consacrée aux retraites par répartition augmente dans quasiment tous les pays d'ici à 2050 (tableau 1). Pour la France, les projections correspondent à celles du rapport du Charpin et à celles du COR : cette part passe de 12 à 16 % environ (elle devrait passer à 18,5 % pour un maintien du taux de remplacement). Mais cette augmentation sera moins rapide que celle des personnes âgées dans la population (tableau 2). Ce décrochage, variable selon les pays, signifie un appauvrissement relatif des retraites par répartition qui seront garanties demain aux retraités.

Les évolutions du montant moyen des retraites (rapporté au PIB par personne employée) confirment la baisse à venir des taux de remplacement dans de nombreux pays<sup>12</sup>. Les réformes des années 1990 se solderont donc bien par une baisse des montants relatifs des retraites futures (graphique 1). Cette baisse sera très variable selon les pays. Elle sera très forte au Royaume-Uni, où le niveau relatif est pourtant déjà parmi les plus faibles. Elle sera également forte dans les pays comme l'Italie et la Suède dont les réformes globales sont souvent présentées en modèle. Mais, les réformes qui n'ont pas bousculé l'architecture du système et qui ont consisté à durcir certains paramètres peuvent également avoir des effets importants. A cet égard, l'exemple de la France démontre que de simples changements « paramétriques » peuvent conduire à baisser tout autant voire davantage le niveau des retraites que des réformes dites globales. Les réformes intervenues dans les années 1990 pour les salariés du secteur privé sont parmi les réformes les plus drastiques. Après le Royaume-Uni, la France se trouve avec l'Italie, la Suède et l'Allemagne parmi les pays dont le niveau relatif des retraites diminuera le plus en Europe (graphique 2). La baisse est un peu moins prononcée en Belgique mais à partir de niveaux de retraite initialement moins généreux. Ce constat infirme les affirmations selon lesquelles les réformes n'auraient pas été significatives en France, notamment en comparaison des voisins européens.

Les conséquences de ces réformes sur le niveau des retraite ont souvent été escamotées dans le débat public. L'exemple de la France est assez caricatural à cet égard. C'est même certainement parce que cette question y a été occultée et qu'a été créé un climat de dramatisation (la « bombe démographique ») que des réformes comme celle du régime général ont pu s'effectuer aussi

---

<sup>10</sup> "Budgetary challenges posed by ageing populations : the impact on public spending on pensions, health and care for the elderly and possible indicators of the long term sustainability of public finances", Economic Policy Committee, 24 October 2001, EPC/ECFIN/655 – EN final.

<sup>11</sup> A fortiori si elles font l'objet d'un usage malhonnête. Cf. Math A. (2001), « Quel avenir pour les retraites par répartition en Europe ? », *Revue de l'IRES* n°36, 2001-2. (<http://www.ires-fr.org/files/publicat/revue/r36/r361.pdf>).

<sup>12</sup> Les chiffres, issus du rapport du Comité de politique économique, sont à considérer avec précaution en raison des limites d'un tel exercice de projection. Il convient de les considérer comme des ordres de grandeur.

facilement. Des constats similaires peuvent être faits pour d'autres pays. La question de la baisse des retraites par répartition y a souvent été esquivée. On a surtout fait miroiter les avantages attendus de nouveaux dispositifs par capitalisation (Suède, Allemagne).

### **Des alternatives souhaitables et possibles**

Les appels alarmistes récurrents qui poussent encore à de nouveaux durcissements des systèmes par répartition sont d'autant plus inacceptables que sont largement occultées les conséquences des réformes passées. Il est légitime de faire porter le débat public sur la question du montant des retraites, simplement parce qu'il s'agit de la raison d'être des retraites : garantir un maintien (relatif) des revenus d'activité aux personnes âgées. De ce point de vue, saluons le premier rapport du COR qui se démarque des précédents rapports officiels. Il préconise d'afficher clairement, comme élément principal à mettre au centre du débat public, les montants futurs des taux de remplacement<sup>13</sup>.

Une telle position ne signifie pas un refus forcément « archaïque » de toute réforme. Les systèmes de retraite doivent continuer à s'adapter aux évolutions démographiques, économiques et sociales et aux nouvelles attentes des citoyens. L'attente principale des salariés est aujourd'hui d'être rassuré par la garantie du maintien du niveau des taux de remplacement. Il est aussi essentiel pour tous ceux et surtout celles ayant connu des carrières salariales heurtées en raison du chômage, du travail précaire, du temps partiel et des bas salaires de se voir garantir des revenus décents pour les vieux jours.

La réponse à ces préoccupations ne peut guère passer que par une hausse progressive des taux de cotisations, de l'ordre de 0,2 points par an en moyenne en Europe durant les prochaines décennies. La « ponction » supplémentaire pour garantir le taux de remplacement n'aurait rien d'insupportable ou d'irréalisable puisqu'elle s'opérerait sur des salaires augmentant eux-mêmes de l'ordre de 2 à 3 points par an. En France, le COR a d'ailleurs reconnu qu'il sera parfaitement possible de financer les retraites et que les choix sont fondamentalement politiques. Rappelons également que salaires et retraites par répartition marchent de pair. Le financement des retraites par répartition repose en définitive sur la masse salariale. Ce financement a pâti durant les deux dernières décennies de l'augmentation de la part des profits dans la valeur ajoutée en raison de l'austérité salariale et du développement des bas salaires, en particulier pour les femmes. Inverser ces tendances sur le marché du travail servira aussi la répartition. La baisse du niveau des prestations et l'augmentation de l'âge de départ à la retraite, souvent présentées comme inéluctables, ne sont pas la seule voie possible pour les résidents européens.

---

<sup>13</sup> « *Retraite : renouveler le contrat social entre les générations. Orientations et débats* », Premier rapport du Conseil d'Orientation des retraites. 6 décembre 2001 (accessible sur <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/brp/notices/014000788.shtml>).

**Tableau 1 - Projections des dépenses de retraite par répartition (en % du PIB)**

	2000	2010	2020	2030	2040	2050
Belgique	10.0	9.9	11.4	13.3	13.7	13.3
Danemark (1)	10.5	12.5	13.8	14.5	14.0	13.3
Allemagne	11.8	11.2	12.6	15.5	16.6	16.9
Grèce	12.6	12.6	15.4	19.6	23.8	24.8
Espagne	9.4	8.9	9.9	12.6	16.0	17.3
France	12.1	13.1	15.0	16.0	15.8	
Irlande (2)	4.6	5.0	6.7	7.6	8.3	9.0
Italie	13.8	13.9	14.8	15.7	15.7	14.1
Luxembourg	7.4	7.5	8.2	9.2	9.5	9.3
Pays-Bas	7.9	9.1	11.1	13.1	14.1	13.6
Autriche	14.5	14.9	16.0	18.1	18.3	17.0
Portugal	9.8	11.8	13.1	13.6	13.8	13.2
Finlande	11.3	11.6	12.9	14.9	16.0	15.9
Suède	9.0	9.6	10.7	11.4	11.4	10.7
Royaume-Uni	5.5	5.1	4.9	5.2	5.0	4.4
Union européenne	10.4	10.4	11.5	13.0	13.6	13.3

(1) y compris le dispositif complémentaire ATP en partie provisionné.

(2) en % du PNB

Source : Comité de politique économique de l'Union européenne (2001)

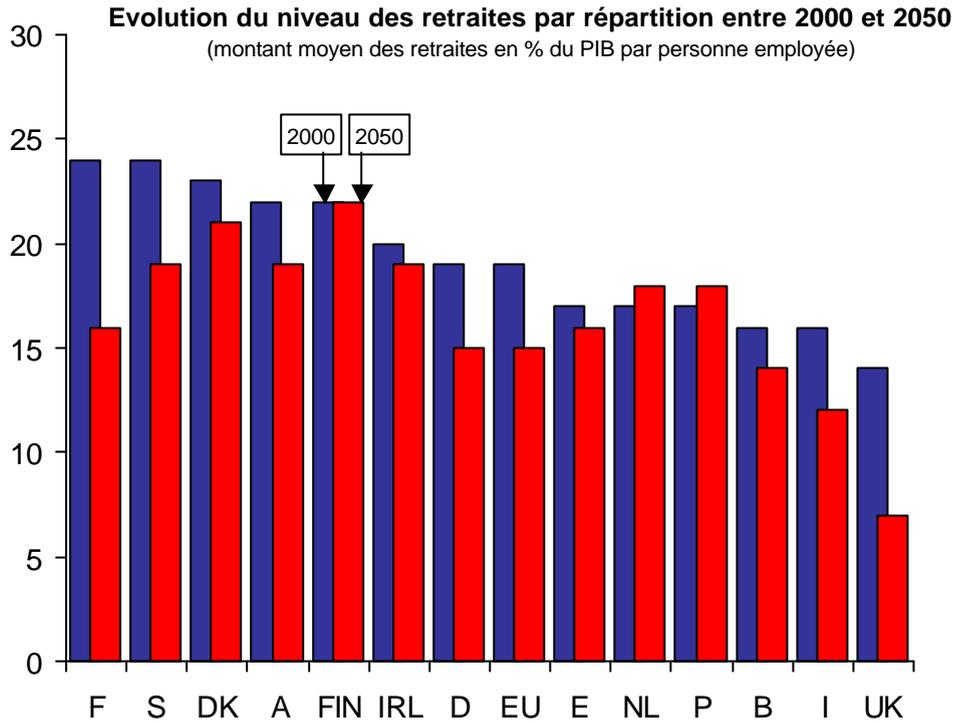
**Tableau 2 – « Le décrochage des retraites »**

Evolutions respectives du nombre des personnes âgées (part des 65 ans et plus dans la population totale) et des dépenses de retraite par répartition (en % du PIB) entre 2000 et 2050

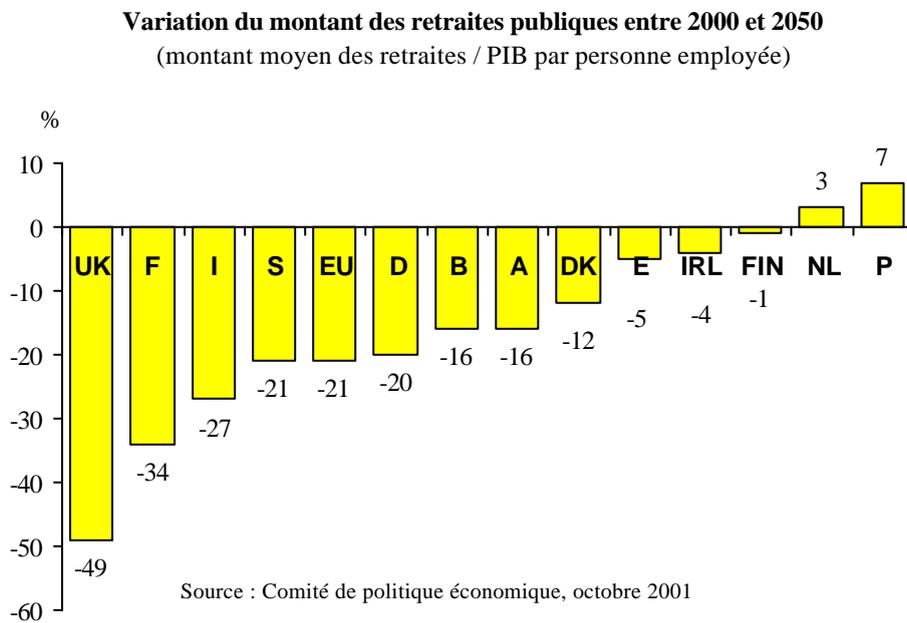
Evolution entre 2000 et 2050	65 ans et plus dans la population totale (% d'augmentation)	Dépenses de retraite par répartition dans le PIB (% de variation)
Belgique	56	33
Danemark	54	27
Allemagne	72	43
Espagne	92	84
France (2040)	66	31
Irlande	110	96
Italie	82	2
Pays-Bas	77	72
Autriche	88	17
Portugal	65	35
Finlande	73	41
Suède	45	19
Royaume-Uni	59	-20
Union européenne	70	28

Sources : Projections d'Eurostat et du Comité de politique économique de l'Union européenne

Lecture : alors que la part des 65 ans et plus devrait augmenter de 70 % d'ici à 2050 dans l'Union européenne (66% en France et 56% en Belgique), la part de la richesse produite (PIB) distribuée à ces personnes sous forme de retraites par répartition (à législation constante) devrait augmenter moins rapidement ; 28% dans l'Union européenne (31% en France et 33% en Belgique). Ces chiffres sont issus de projections forcément fragiles pour une échéance aussi lointaine et seuls les ordres de grandeur doivent être pris en considérations.



Source : Comité de politique économique, octobre 2001



Source : Comité de politique économique, octobre 2001